

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5408

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Procédure de classement d'office, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'allée des Centaurées**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage le classement d'office de l'allée des Centaurées à Caluire et Cuire dans le domaine public de voirie communautaire, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

Cet article prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie.

L'allée des Centaurées est une voie privée qui assure la desserte des six lots du lotissement Bellevue délivré par arrêté du maire de Caluire et Cuire le 28 octobre 1992 et qui devait être rétrocédée à la Communauté urbaine en vertu de l'autorisation de lotir.

La commune de Caluire et Cuire a informé la Communauté urbaine que ses propriétaires s'opposent à une circulation sur cette voie pour rejoindre la zone à urbaniser située à l'arrière du lotissement Bellevue et le chemin de Crépieux.

Le classement dans la voirie communautaire répond à un double objectif d'intérêt général.

Tout d'abord, il convient de souligner qu'un premier intérêt réside dans l'accès que cette voie doit permettre à un futur équipement d'agglomération.

Cet emplacement réservé n° 58 correspond à l'implantation de la cheminée d'aération de la future liaison en tunnel entre la porte de la Pape et le plateau des Mercières.

L'accès à cette cheminée, pour des raisons techniques, doit être assuré et le sera pleinement en désenclavant ce site.

Ensuite, un second intérêt réside dans le développement résidentiel du secteur par un maillage viaire cohérent.

Le plan local d'urbanisme, dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Commune, fixe des objectifs par secteurs géographiques.

Concernant le secteur des Longes, il est indiqué que l'emplacement réservé n° 50 (correspondant à l'allée des Centaurées) ainsi que les débouchés de voirie et de cheminement doivent permettre d'inscrire le développement de cette zone d'habitat dans la trame viaire environnante.

De plus, une orientation d'aménagement spécifique à ce secteur précise que cette nouvelle trame viaire doit éviter la création d'impasses et, pour se faire, être complétée par une voirie nord-sud reliant le chemin Pierre Drevet et le chemin de Crépieux (en empruntant donc l'allée des Centaurées et en traversant la zone AUE1).

C'est pour ces motifs d'intérêt général qu'il est demandé au Bureau de se prononcer sur la procédure de classement d'office pour laquelle une enquête publique doit être lancée.

A l'issue de la procédure, le classement de la voie sera prononcé par décision du Bureau.

Cependant, en cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, il sera demandé au préfet de prendre la décision de classement ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 318-3, L 318-4, R 318-7 et R 318-10 à 11 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à 9 du code de la voirie routière ;

DECIDE

1° - Approuve la mise en œuvre de la procédure de classement d'office de l'allée de Centaurées à Caluire et Cuire aux fins de l'incorporer dans le domaine public de voirie communautaire.

2° - Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à conduire la procédure administrative à son terme et à saisir éventuellement monsieur le préfet du département du Rhône en cas d'opposition des propriétaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,